

XIII

CLASSEMENT DES EMPLOIS ET ORGANISATION DES CARRIÈRES DU PERSONNEL DES SERVICES LINGUISTIQUES

Prend acte du rapport du Secrétaire général sur le classement des emplois et l'organisation des carrières du personnel des services linguistiques¹¹¹;

XIV

VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR FRAIS D'ÉTUDES À CERTAINES PERSONNES QUI, SANS ÊTRE FONCTIONNAIRES DU SECRÉTARIAT, TRAVAILLENT À TEMPS COMPLET POUR L'ORGANISATION

1. *Prend note* des vues exprimées par les Etats Membres sur la question du versement d'une indemnité pour frais d'études à certaines personnes qui, sans être fonctionnaires du Secrétariat, travaillent à temps complet pour l'Organisation;

2. *Décide* d'examiner cette question dans le cadre d'un examen général de la rémunération et des autres conditions d'emploi des personnes qui, sans être fonctionnaires du Secrétariat, travaillent à temps complet pour l'Organisation;

3. *Décide en outre* que cet examen sera fait lors de sa trente-huitième session, sur la base d'un rapport du Secrétaire général;

XV

STATUT CONTRACTUEL DES PROFESSEURS DE LANGUES

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général relatif au statut contractuel des professeurs de langues au Siège, à Genève, à Vienne, à Nairobi et au siège de commissions régionales¹¹² et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹¹³;

2. *Adopte*, à titre provisoire, les recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport;

3. *Décide* d'examiner en détail la question du statut contractuel des professeurs de langues lors de sa trente-huitième session, sur la base d'un rapport mis à jour qui sera présenté par le Secrétaire général.

114^e séance plénière
21 décembre 1982

37/238. Examen du financement des dépenses administratives du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'examen du financement des dépenses administratives du Haut Commissariat des Nations Unies pour les

réfugiés¹¹⁴ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹¹⁵,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Fait sienne* l'opinion du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires selon laquelle les décisions concernant les propositions du Secrétaire général relatives au transfert de postes devraient être prises cas par cas dans le contexte des projets de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 et les exercices biennaux ultérieurs;

3. *Approuve* les autres commentaires et observations que le Comité consultatif a formulés dans son rapport.

114^e séance plénière
21 décembre 1982

37/239. Rapport du Comité d'experts gouvernementaux chargé d'évaluer la structure actuelle du Secrétariat dans les domaines de l'administration, des finances et du personnel

L'Assemblée générale

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport final du Comité d'experts gouvernementaux chargé d'évaluer la structure actuelle du Secrétariat dans les domaines de l'administration, des finances et du personnel¹¹⁶;

2. *Recommande* le rapport du Comité à l'attention du Secrétaire général;

3. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte des suggestions dont il est question dans le paragraphe 39 du rapport du Comité, ainsi que des vues y relatives de la Cinquième Commission, en étudiant la structure administrative du Secrétariat et en examinant, comme il le fait actuellement, la décentralisation de la prise de décisions en matière administrative, qui fait l'objet du paragraphe 25 du rapport du Comité et du paragraphe 15 de l'annexe I audit rapport;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985, un rapport sur les principales questions identifiées par le Comité, notamment sur les modifications de la structure administrative qu'il juge appropriées.

114^e séance plénière
21 décembre 1982

37/240. Règlement concernant les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des membres de la Cour internationale de Justice

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 85 (I) du 11 décembre 1946,

Adopte le Règlement concernant les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des membres de la Cour

¹¹¹ A/C.5/37/65/Add.2 et Corr.1.

¹¹² A/C.5/37/63.

¹¹³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 7A (A/37/7/Add.1 à 24), document A/37/7/Add.24.

¹¹⁴ A/C.5/37/1 et Corr.1.

¹¹⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 7A (A/37/7/Add.1 à 24), document A/37/7/Add.3.

¹¹⁶ *Ibid.*, Supplément n° 44 (A/37/44).